

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 8 septembre 2025, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, JALADE Héric, LICHANI Mohamed, LARGE Agnès.

Excusés ou absents : RESTIER Éric, DUBOST Patrick, ALIGNE Sylvie (A donné procuration Eric RESTIER), DUMOULIN Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), MONTEGOTTERO Jean-Marc.

1 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Agnès LARGE a été désigné secrétaire de séance.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

3 - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ MÉDIATHÈQUE DE BEAUJEU PAR CHARLINE MAURICE, RESPONSABLE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA CCSB

Pour raison d'indisponibilité de Mme MAURICE, cette présentation sera reportée à la séance du conseil municipal de novembre 2025.

4- RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation du rapport par M. Ronan DEFONTE, cabinet Irh Ingénieur Conseil

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, ledit rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5 - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE.

- STÉ CPS-Vaux-en Beaujolais - Mission SPS de niveau 3 pour les travaux de rénovation thermique, renfort des planchers, accessibilité de la Mairie/Musée : 2 170 € HT

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

6 - TRANSFERT DU FONCIER DU COLLÈGE DE BEAUJEU AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

M. le Maire expose au conseil municipal que le Département du Rhône souhaite régulariser l'assiette foncière et avoir la pleine propriété des ténements qui concernent directement le collège du Val d'Ardières.

Le terrain sportif du collège cadastré AE 248 est à cheval sur le parking et le point d'apport volontaire (PAV). Le département a fait établir un plan de division par le cabinet Géomètre Expert ATGT le 19 février 2025 afin d'obtenir deux parcelles, une qui resterait propriété de la commune pour le parking et une autre pour le plateau sportif qui deviendrait propriété du Département.

Le transfert de propriété implique également la création de deux servitudes de passage au profit de la commune sur la nouvelle parcelle AE 436 : l'une pour le passage d'une canalisation d'eaux usées en sous-terrain, l'autre pour l'entretien du réseau d'éclairage et du candélabre.

Il convient donc maintenant de voter le transfert de propriété des terrains d'assiette du collège au profit du Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.213-3 ;

Considérant que le tènement du Collège du Val d'Ardières appartient à la commune de Beaujeu ;

Considérant que la régularisation de cette situation impose le transfert à titre gratuit de ce tènement au Département du Rhône, à l'exception du parking qui sera conservé par la Commune ;

Considérant que les documents fonciers nécessaires à cette cession ont été établis en concertation avec les parties prenantes par un géomètre-expert, produisant un plan de division ;

Considérant que le transfert concerne les parcelles AE 209 d'une surface de 3 537 m² et AR 436 d'une surface de 2 130 m² ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, par la commune de Beaujeu au Département du Rhône, des parcelles AE 209 (3 537 m²) et AE 436 (2 130 m²), constituant l'assiette du collège de Beaujeu ;

- **APPROUVE** la création de deux servitudes au profit de la commune de Beaujeu sur la parcelle AE 436, l'une pour le passage d'une canalisation d'assainissement, l'autre pour l'accès et l'entretien du réseau d'éclairage public et d'un candélabre ;

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

7- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA CCBS : DÉBAT DES COMMUNES SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Économie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

- L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...);
 - L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
- En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
- En luttant contre la vacance des logements ;
 - En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonnable des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
- La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
- En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...);
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementale sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOg1UXIPrKa-Zy03vqgBnDebInMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il en résulte les éléments suivants :

Remarques BEAUJEU concernant le PLUiH :

Le principe de réalité

Si l'objectif pour Beaujeu de 40 logements hectares paraît louable au regard des objectifs affichés par le Scot, ce PADD du PLUIH qui a une visée prospective en lien avec les évolutions climatiques se heurte très vite à Beaujeu :

- aux réalités économiques, du marché en l'absence d'opérateur public et privé.
- Aux réalités topographiques et à l'intégration paysagère : à flanc de coteaux, aux abords d'un bourg historique à forte valeur patrimoniale.

De faits, les objectifs affichés seraient voués à l'échec cependant :

Solidarité territoriale, réalité économique et offre en nouveaux logements

Pour répondre aux objectifs affichés par le SCOT et par conséquence dans le PADD du PLUIH et afin de conforter le rôle de Beaujeu comme centre relais du haut Beaujolais, le conseil municipal attire l'attention sur le fait que les opérations immobilières devront bénéficier d'aides publiques couvrant les déficits fonciers (la commune, compte tenu de ses moyens limités, doit concentrer ses efforts sur les aménagements urbains et les équipements publics).

En effet, contrairement à Saint-Georges-de-Reneins, autre commune « relais » qui bénéficie de l'attractivité naturelle de la plaine de Saône, Beaujeu ne peut atteindre les objectifs fixés par le SCOT et le PLUIH sans une volonté politique forte de la CCSB en matière d'aménagement du territoire visant à soutenir le Haut Beaujolais.

L'exemple de l'éco-quartier des Tanneries (reconstruction de la ville sur la ville) illustre cette nécessité d'une vision stratégique commune. L'objectif de cibler prioritairement les primo-accédants (en accession ou en location), doit permettre de faciliter le parcours résidentiel des jeunes du bassin de vie de Beaujeu (Nord du Rhône) afin de les garder sur le territoire. Ce rééquilibrage sociologique et démographique est souhaitable pour Beaujeu mais également pour le territoire qui peut ici s'appuyer sur la centralité et les équipements dont dispose déjà la commune pour accueillir les familles : crèche, centre de loisirs, écoles, équipements culturels et sportifs.

⇒ Avoir des stratégies de solidarité intercommunale confortant les objectifs affichés

Répondre aux objectifs environnementaux, => innover dans le zonage

Un constat s'impose à partir de la singularité de Beaujeu : Le centre urbain, construit dans un étroit défilé, ayant une densité « bâti » importante, n'a pratiquement aucun espace disponible pour augmenter la végétalisation du

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

centre ville. Très vite, les aménagements se heurtent, soit aux réseaux souterrains, soit aux besoins d'espace en lien avec les fonctions de centralité (animation culturelle et commercial -marché-). Par contre, la présence de friches viticoles aux abords du centre ville (qui ne pourront retrouver une vocation viticole car trop proches des habitations) constituent une opportunité, un cordon vert qui doit être sanctuarisé.

De part et d'autres de l'armature urbaine, cette coupure verte alliée à la ripisyle et la fraîcheur apportée par l'Ardières, en fond de vallée, favorise en été ce que certains ont conceptualisé comme ville "bioclimatique". Cette forêt de feuillus aux abords immédiat de la commune devra cependant profiter d'une défense incendie et être entretenue.

Ce rideau paysager qui pourrait bénéficier d'un classement spécifique (zone naturelle, espace boisé ou zone bioclimatique) peut également permettre, à Beaujeu, la construction d'une nouvelle rue en deuxième rideau qui bénéficiera de l'ensoleillement en hiver, de la végétation en été et facilitera l'intégration paysagère. Cette nouvelle rue dense, à l'image du développement passé, devra cependant faire l'objet d'une approche architecturale et urbaine (reprenant la trame urbaine historique ?) très qualitative en lien avec le centre ville.

⇒ **Apporter au futur PluiH un zonage bioclimatique protecteur, complémentaire au développement urbain, mais par définition non consommateur de foncier !**

AUTRES REMARQUES : (Référence diaporama PLUIH - Référence rapport juin 2025)

Page 7 du diaporama page 7 du rapport de juin 2025 PLUIH (en marge) : il y a une erreur, nous n'avons pas les 10 crus sur le territoire. Le Saint-Amour est exclusivement en Saône-et-Loire

Page 11 du diaporama : sur le massif d'Avenas il pourrait être précisé qu'une évolution est envisagée sur une partie de la zone Espace Naturel Sensible du massif d'Avenas vers une zone Natura 2000, notamment sur les communes de Beaujeu et Lantignié.

Page 19 du rapport de juin 2025 PLUIH : un travail sur les friches viticoles, très importantes sur de nombreuses communes est nécessaire en lien avec les AOC, les filières agricoles. Aux abords des communes ces parcelles pourraient favoriser l'approche Bioclimatique mais nécessiteront des adaptations (entretien, défense incendie...).

Page 30 du diaporama et page 34 du rapport de juin 2025 PLUIH : il y a une confusion entre la zone d'activité des Mûriers située à Lantignié qui a une vocation artisanale et qui n'est pas repérée sur la carte et la zone de la chevalière à Beaujeu qui a une vocation de mixité avec de l'artisanat mais également une entreprise de TP de taille PME, un négociant en vin et un garage automobile qui dépassent toutes deux la strate de l'artisanat. La zone a donc une vocation de développement mixte.

Page 33 du diaporama et page 41 du rapport de juin 2025 PLUIH : développement touristique

Un autre axe de développement touristique peut être identifié avec le patrimoine historique et/ou remarquable.

Une éventuelle évolution de la politique de l'office du tourisme beaujolais avec, la labelisation « Pays d'art et d'histoire » qui inclurait le territoire de la CCSB et notamment les communes de Beaujeu et Belleville-en-Beaujolais serait souhaitable. Il n'est également pas fait référence à la labelisation « vignobles et découvertes » qui concerne plus spécialement la CCSB.

Page 42 du rapport de juin 2025 PLUIH : il n'est pas fait référence au pôle culturel développé sur Sainte-Angèle depuis 2009, avec déjà l'implantation de la médiathèque, d'espace de médiation et d'exposition du cloître. La volonté est de relocaliser sur ce site patrimonial, l'école de musique et de développer dans l'ancienne chapelle une salle de conférence-cinéma-concert qui viendraient renforcer l'offre culturelle pour le Haut Beaujolais (Le bassin de vie INSEE de Beaujeu).

Le développement et le renforcement du pôle santé sont indiqués dans le PLUIH mais pas dans le diaporama.

Sur la mobilité

Il convient de rétablir un axe Beaujeu Belleville (gare) prioritaire à l'exemple autrefois du train (la ligne PLM beaujeu Belleville avait 14 échanges journalier avant 1914, sans oublier l'autre train du Beaujolais qui faisait une liaison par une autre voir via Villefranche), puis, depuis la gare, des navettes via Lybertec et les équipements de Belleville en Beaujolais.

Faut-il travailler une liaison en site propre sur la voie verte aux heures de pointe ?

Travailler sur des navettes ou véhicules autonomes sur le CD 337 ?

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

En tous les cas, il faut diminuer notamment le temps de liaison en transport en commun entre les deux pôles car sinon c'est obligatoirement la voiture qui s'impose obligatoirement.

Sur le document, il n'est jamais fait référence aux bassins de vie INSEE en lien avec les deux centralités du territoires que sont Belleville en Beaujolais et Beaujeu. Les autres bassins de vie INSEE sont à l'extérieur de la CCSB.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Prefet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA CCSB AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement, notamment pour améliorer les performances énergétiques.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du(des) conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va solliciter la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour une demande d'attribution de fonds de concours pour les projets suivants :

- travaux d'adaptation technique du théâtre, pour du matériel plus performant énergétiquement (projecteurs, éclairage, projection)

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

- la rénovation thermique des locaux anciennement occupés par le SDMIS en locaux pour les agents techniques et salles polyvalentes,
- l'aménagement de locaux à usage d'accueil de loisirs,
- la rénovation thermique, le renfort des planchers, l'accessibilité de la mairie/musée.

Après confirmation de versement de subvention par la CCSB, le conseil municipal devra alors délibérer pour la demande de versement.

9 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RÉVISION DE LA PART COMMUNALE

Rapporteur : Alain CARRETTE

Monsieur le Maire propose, pour contribuer à l'équilibre du budget du service d'assainissement, d'une part, et tendre vers l'harmonisation des tarifs pratiqués par les autres collectivités du périmètre de la Communauté de Communes, d'autre part, d'augmenter la part communale de la redevance d'assainissement collectif.

Les tarifs en vigueur (part fixe annuelle : 12.87 € HT ; part proportionnelle : 0.33 € HT par m³) avaient été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 et appliqués à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la part communale de la redevance d'assainissement collectif comme suit :
 - Part fixe annuelle sur l'abonnement : 13.50 € HT (soit 6,75 € HT par semestre)
 - Part proportionnelle assise sur la consommation d'eau : 0,34 € HT par m³ consommé.
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la société délégataire du service d'assainissement, pour application de ces nouveaux tarifs à l'émission de la prochaine facture d'eau-assainissement, à effet du 1^{er} octobre 2025.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DES MAJORETTES DE SAINT-LAGER/CERCIÉ POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Batterie-Fanfare et Majorettes de Saint-Lager/Cercié a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle. En effet, les majorettes de l'association ont été sélectionnées pour participer aux championnats du Monde à Turin en Italie et aux Championnats d'Europe à Porec en Croatie. Aux vues de la liste des participantes, une jeune fille domiciliée à Beaujeu est compétitrice. La subvention communale sollicitée permettrait de financer une partie des frais engagés par (inscription, hébergement, repas, déplacements) pour participer à ces compétitions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de deux cents cinquante euros (250 €) pour la participante domiciliée sur la commune à l'association "Batterie-Fanfare et Majorettes de Saint-Lager/Cercié", au titre de la participation au championnat du Monde à Turin en Italie et aux Championnats d'Europe à Porec en Croatie
- INDIQUE que cette subvention sera versée sur le compte 65748 du budget 2025.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

11 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Rapporteur : Alain Carrette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la mise à jour de l'inventaire du budget assainissement avant transfert à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour la période du 15 septembre 2025 au 30 novembre 2025.

Il est proposé également que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire 15 septembre 2025 au 30 novembre 2025.
- FIXE la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € sur relevé d'un état d'heures effectuées.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

12- RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Monsieur Christian MOULAT, adjoint fait un compte rendu du forum des associations qui a eu lieu le 6 septembre 2025, qui a connu un vif succès avec plus d'une trentaine de visiteurs de plus que l'année dernière. Cette année, il avait été proposé de terminer cette journée avec la réception de remerciements des présidents d'association. L'expérience ne sera pas renouvelée car elle n'a pas eu le succès escompté.

- Monsieur Héric JALADE, conseiller municipal, fait part au conseil municipal que depuis une quinzaine de jours, il intervient sur les nids de frelons asiatiques régulièrement.

Il annonce qu'une animation organisée par les alchimistes (association qui gère les bornes de biodéchets) aura lieu sur le marché le 22 octobre prochain.

13- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes donne des barnums aux communes pour améliorer la vie associative. La commune présentera sa candidature.

- Mme Adeline BOSC rappelle au conseil municipal le concert organisé par l'association « A la bonne tienne » qui aura lieu le samedi 13 septembre à 20h.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 13 octobre 2025.

Fin de la séance : 22 heures 45

Le Maire,
M. Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance
Mme Agnès LARGE